

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/197/DEL/5.7

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme BOUQUET Marie Odile, M. ACCARD Stéphane, M. MANGEON Stéphane.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme CHAVES Hélène par Mme DUJEANCOURT Anne, M. RUELOUX Samuel par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice, Mme THERIN Aurélie par M. GODEMAN Sébastien, M. NORBERT Jean par M. BARBIER Michel, Mme GAOUYER Marie-Françoise par Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse.

Absent : M. DUCHAUSSOY Joël.

Le secrétariat a été assuré par : M. VASSELIN Julien.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CCVS POUR LA
MUTUALISATION DE L'ACHAT DU PROGICIEL « DOMINOWEB 2 »**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération n° 2025/044/DEL/5.7 du 4 mars 2025, ils ont autorisé le Maire à signer la convention de mutualisation de l'achat de la solution progicielle avec la CCVS (convention de mutualisation de la solution informatique « DOMINOWEB 2 » (société ABELIUM COLLECTIVITES) en tant que solution progicielle mutualisée pour l'organisation et le suivi administratif des usagers (gestion et suivi des inscriptions aux services périscolaires, extrascolaires, écoles de musique, Relais Petite Enfance et établissements d'accueil du jeune enfant) en facilitant les démarches des familles.

Dans cette convention, le tableau de répartition des coûts proposait des pourcentages arrondis à l'unité, ce qui entraînait un différentiel avec les coûts en euros annoncés.

.../...

La CCVS propose donc à la commune une modification du tableau avec les pourcentages arrondis à deux décimales par voie d'avenant. Pour permettre de définir les coûts en euros par partenaire en adéquation avec les montants annoncés.

Par ailleurs, une inversion sur le nombre d'accès pointage tablette entre deux partenaires nécessite une modification du tableau.

La ville d'Eu aura deux accès logiciels, un accès pointage tablette. Sa part dans le HT global investissement s'élèvera à 6,31 % et sa part dans le HT global fonctionnement sera égal à 7,28 %

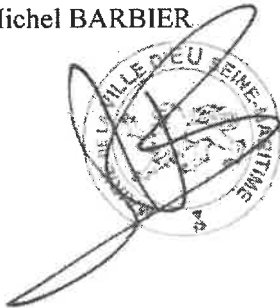
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation de l'achat de la solution progicielle avec la CCVS jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Julien VASSELIN

A handwritten signature in dark ink, which appears to read "Vasselín", is written over a faint, larger signature or stamp.



Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26 SEP. 2025
ID : 076-217602556-20250925-2025197ADEL-DE

Seine-Maritime

30 JUIN 2025

Courrier arrivé

AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION
Entre
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VILLES SOEURS
ET
LA COMMUNE DEEU.....

Achat mutualisé, migration, déploiement et fonctionnement de la solution informatique DOMINOWEB 2 pour la gestion et le suivi des inscriptions aux différents services à la population.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes des Villes Sœurs dont le siège est à Eu (Seine Maritime), 12 avenue Jacques Anquetil, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public, établie et constituée suivant arrêtés conjoints de Monsieur le Préfet de la Région de Picardie, Préfet de la Somme et Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de Seine Maritime, en date du 31 décembre 1999, identifié au SIREN sous le n° 247 600 588 code NAF 8411Z, Représentée par Monsieur Eddie Facque, Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020.

Ci-après dénommée « **la CCVS** » ou « **le Coordonnateur** » d'une part,

ET

La commune de
représentée par son Maire, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par le Conseil Municipal,
Ci-après désignée sous le terme « **la commune** » ou « **le partenaire** » d'autre part.

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Les Parties ont conclu une convention relative à l'achat mutualisé, la migration, le déploiement et le fonctionnement de la solution informatique DOMINOWEB 2.0 pour le suivi et la gestion des inscriptions aux différents services à la population en date du 30/01/2025.

Dans la convention initiale, le tableau de répartition des coûts proposait des pourcentages arrondis à l'unité, ce qui entraînait un différentiel avec les coûts en euros annoncés.

Une modification du tableau avec des pourcentages arrondi à deux décimales est donc nécessaire pour permettre de définir les coûts en euros par partenaire en adéquation avec les montants annoncés.

Par ailleurs, une inversion sur le nombre d'Accès Pointage tablette entre deux partenaires nécessite une modification du tableau.

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

L'alinéa 8 de l'article 3 de la convention en date du 30/01/2025 est modifié comme suit :

Liste des partenaires	Nombre d'Accès Logiciel (licences)	Nombre d'Accès Pointage tablette	Part dans le HT global Investissement (applicable à l'achat)	Part dans le HT global Fonctionnement (applicable à l'achat puis chaque année pour l'hébergement et la maintenance*)
CCVS	12	8	28.83%	52.79%
Le Tréport	6	4	21.92%	18.63%
Mers-les-bains	3	1	19.48%	8.67%
Gamaches	3	2	16.35%	9.31%
Eu	2	3	6.31%	7.28%
Les Lutins	1	1	7.11%	3.32%

*Sur les services inclus de la commande initiale

ARTICLE FINAL

Toutes les autres clauses de la convention conclue en date du 30/01/2025 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à **Eu**, le

Le « Partenaire »

Maire de **Eu**

MICHEL BARBIER

MAIRE DE LA VILLE D'EU

Le « Coordonnateur »

EDDIE FACQUE

Président de la communauté de communes des Villes Soeurs